

Arrêté du chef du gouvernement du 22 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 31 mars 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la cour des comptes, le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques à la cour des comptes.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret Présidentiel n° 2015-222 du 27 octobre 2015.

La nationalité tunisienne est attribuée par voie de naturalisation à Mademoiselle Yasmine Azaiez née à Londres le 16 octobre 1988.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par décret Présidentiel n° 2015-204 du 23 octobre 2015.

Monsieur Habib Ben Farah, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Ramallah.

Par décret Présidentiel n° 2015-205 du 23 octobre 2015.

Monsieur Farhed Khlif, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Mascate.

Par décret Présidentiel n° 2015-206 du 23 octobre 2015.

Monsieur Nejib Mnif, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne au Caire.

Par décret Présidentiel n° 2015-207 du 23 octobre 2015.

Monsieur Elyes Kasri, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Berlin.